

Résolution sur la Thaïlande

Le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni à Paris le 2 juillet 2019 pour sa 107^e session,

- Rappelant** la résolution adoptée lors de sa 92^e session du 27 juin 2014, qui a examiné la situation en Thaïlande marquée par le coup d'État perpétré par les forces armées thaïlandaises le 22 mai 2014, précédé le 20 mai 2014 par l'instauration de l'État d'urgence et de la loi martiale ;
- Considérant** que cette résolution a conduit à la suspension de la Thaïlande de la Francophonie, conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako (2000), entraînant l'application de l'ensemble des mesures énoncées en son paragraphe 3, exception faite des actions déployées en accompagnement de la sortie de crise et du rétablissement de l'État de droit ;
- Se félicitant** du dialogue maintenu entre les autorités en place et la Francophonie, notamment à travers des échanges de correspondances et des réunions sur le suivi de la situation politique nationale conformément aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako ;
- Saluant** la tenue des élections législatives du 24 mars 2019, et la mobilisation du peuple thaïlandais à cette occasion, consacrant le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Thaïlande ; encourageant la mise en place rapide d'un gouvernement civil issu des urnes ;
- Prononce** la levée de la mesure de suspension de la Thaïlande de la Francophonie, décidée par le CPF du 27 juin 2014 ;
- Encourage** le retour aux valeurs partagées et demande à la Francophonie d'envisager les appuis qu'elle pourrait déployer en faveur du renforcement de la langue française et des valeurs démocratiques et de l'État de droit qui lui sont attachées en Thaïlande.